



PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 mars 2025 À 18h30

Le 18 mars 2025, à 18h30, le Conseil Municipal de Roullet-Saint-Estèphe s'est réuni sous la présidence de Gérard Roy, *le Maire*.

Date de convocation du Conseil : le mardi 04 mars 2025

Membres en exercice : 26

Membres présents : 16

Pouvoirs : 9

Votants : 25

Étaient présents :

Madame ANDRIEUX Stéphanie, Madame BARBAT Véronique, Madame BEAUMATIN Katia, Madame BILLOT Marie, Monsieur BOUSSARIE Philippe, Monsieur CHABOT Bruno, Monsieur CHARBONNAUD Thierry, Monsieur CUISINIER Christian, Monsieur HAYS Cyril, Madame MONDOUT Michelle, Monsieur MOUSSION Gilles, Monsieur PICHON Emmanuel, Monsieur ROY Gérard, Madame SIMONET Laura, Monsieur TRANCHET Bernard, Madame VICARD Marielle.

Étaient présents représentés :

Madame AFGOUN Sabrina a donné pouvoir à Madame Marielle VICARD

Madame BOISSINOT Christelle a donné pouvoir à Monsieur Philippe BOUSSARIE

Monsieur CHAUMEAU Didier a donné pouvoir à Monsieur Bernard TRANCHET

Monsieur COLOMBEIX Thierry a donné son pouvoir à Monsieur Cyril HAYS

Monsieur FORESTIER Marc a donné pouvoir à Monsieur Gilles MOUSSION

Madame HÉLION Célia a donné pouvoir à Madame Véronique BARBAT

Madame LEVRARD Lucie a donné pouvoir à Madame Laura SIMONET

Monsieur ROUCHER Jérôme a donné pouvoir à Monsieur Thierry CHARBONNAUD

Madame THOMAS Patricia a donné pouvoir à Madame Marie BILLOT

Absents : Madame MAZEAU Valérie

Le quorum étant atteint, le président de séance déclare la séance du Conseil Municipal ouverte et procède à la désignation de son secrétaire de séance.

Désignation de la secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Christian CUISINIER est désigné secrétaire de séance

Arrêt du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 11 février 2025 qui est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente Madame Emmanuelle VIORNEY, conseillère aux décideurs locaux tant au niveau du budget, de la comptabilité et des affaires juridiques en matière de finance.

Madame VIORNEY explique que son rôle est différent de celui de Monsieur David BERNARD, trésorier municipal, et qu'il est axé sur le conseil aux collectivités dont la commune de Roullet-Saint-Estèphe.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

1. Point n°1 - Acceptation de la prise en charge partielle d'un coût de formation - Christelle ALANDETE

Rapporteur : Monsieur ROY

Monsieur le Maire retire ce premier point de l'ordre du jour, certaines démarches étant toujours en cours.

2. Point n° 2 – Approbation du Compte Financier Unique du budget communal – Exercice 2024

Rapporteur : Monsieur ROY

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire qui remplace à la fois le compte de gestion et le compte administratif, et qu'il sera obligatoire à compter du 1er janvier 2026 pour toutes les communes.

Le CFU vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Monsieur le Maire présente donc le Compte Financier Unique de la commune pour l'exercice 2024, aux membres du Conseil Municipal.

Il met en avant les principaux points qui, tant sur les dépenses non réalisées, que sur les recettes, conduisent à un résultat de l'exercice positif à hauteur de plus de 780 000€.

Avant la séance de débat puis de vote, le Conseil Municipal doit élire son président de séance.

Monsieur Gilles MOUSSION est élu président de séance.

Le CFU rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget, des réalisations effectives en dépenses et en recettes. Il présente le résultat comptable de l'exercice et est soumis par Monsieur le Maire pour approbation, au Conseil Municipal, qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le Conseil Municipal examine le CFU 2024 de la Commune qui s'établit comme suit :

Section / sens	BP 2024	Réalisé 2024	Résultat 2024	Report solde antérieur	Restes à réaliser	Besoin / excédent
Fonctionnement Dépenses	5 740 515,12	3 733 882,35	780 743,01	2 181 726,76	0	Excédent de résultat : 2 697 319,45 (R002)
Fonctionnement recettes	5 740 515,12	4 514 625,36				
Investissement dépenses	1 873 018,25	1 226 877,60	-190 778,03	-182 898,69	108 526,40	Besoins net de la section : 265 150,32 (R1068)
Investissement recettes	1 873 018,25	1 036 099,57			0	

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, le Maire peut assister à la partie de la séance au cours de laquelle le Conseil Municipal examine et débat du CFU qu'il soumet au vote, cependant il doit se retirer au moment de ce dernier.

Le Maire quitte la séance.

Monsieur MOUSSION procède au vote.

Le Conseil Municipal ayant délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés : **sauf M. ROY**

- VALIDE le CFU.

3. Point n°3 - Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2024 – budget principal

Rapporteur : Monsieur ROY

Le Compte Financier Unique fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 780 743,01€
- Un excédent reporté de 2 181 726,76€

Soit un excédent cumulé de : 2 962 469,77€

- Un déficit d'investissement cumulé de 373 676,72€
- Restes à réaliser de 108 526,40€

Soit un besoin de financement (1068) de **265 150,32€**

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : 2 962 469,77€

AFFECTATION OBLIGATOIRE A LA COUVERTURE D'AUTOFINANCEMENT (1068) : 265 150,32€

EXCEDENT REPORTÉ DE FONCTIONNEMENT (002) : 2 697 319,45€

Le Conseil Municipal ayant délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE cette affectation du résultat.

4. Point n°4 - Approbation du Compte Financier Unique du budget annexe « énergie photovoltaïque » - Exercice 2024

Rapporteur : Monsieur ROY

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire qui remplace à la fois le compte de gestion et le compte administratif, et qu'il sera obligatoire à compter du 1er janvier 2026 pour toutes les communes.

Le CFU vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Monsieur le Maire présente donc le Compte Financier Unique du budget annexe « énergie photovoltaïque » pour l'exercice 2024, aux membres du Conseil Municipal.

Avant la séance de débat puis de vote, le Conseil Municipal doit élire son président de séance.

Monsieur Gilles MOUSSION est élu président de séance.

Le CFU rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget, des réalisations effectives en dépenses et en recettes. Il présente le résultat comptable de l'exercice et est soumis par Monsieur le Maire pour approbation, au Conseil Municipal, qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le Conseil Municipal examine le CFU 2024 du budget annexe « énergie photovoltaïque » qui s'établit comme suit, conformément au document de synthèse présenté :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Recettes	2 494,86€	1 173,37€
Dépenses	1 402,13€	0€
Résultat de l'exercice	1 092,73€	1 173,37€
Report antérieur	4 237,81€	7 566,03€
Résultat cumulé	5 330,54€	8 739,40€
Restes à réaliser (R-D)	0€	0€

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, le Maire peut assister à la partie de la séance au cours de laquelle le Conseil Municipal examine et débat du CFU du budget annexe « énergie photovoltaïque » qu'il soumet au vote, cependant il doit se retirer au moment de ce dernier.

Le Maire quitte la séance.

Monsieur MOUSSION procède au vote.

Le Conseil Municipal ayant délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés : sauf M. ROY

- VALIDE ce CFU.

5. Point n°5 – Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 du budget annexe « énergie photovoltaïque »

Rapporteur : Monsieur ROY

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Compte Financier Unique fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 1 092,73€
 - Un excédent reporté de 4 237,81€
- Soit un excédent cumulé de **5 330,54€**
- Un excédent d'investissement cumulé de : 9 912,77€
 - Pas de restes à réaliser
- Soit un besoin de financement de **0€**

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 :

AFFECTATION OBLIGATOIRE A LA COUVERTURE D'AUTOFINANCEMENT (1068)	0€
EXCEDENT REPORTÉ DE FONCTIONNEMENT (002)	5 330,54€
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001)	8 739,40€

Le Conseil Municipal ayant délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE cette affectation du résultat.

Madame Emmanuelle VIORNEY présente ensuite une synthèse des principaux indicateurs sur la situation financière de la commune au 31/12/2024 (cf. diaporama joint)

En conclusion, la situation financière de la commune est très saine avec un endettement en constante diminution depuis 10 ans qui permettra, si besoin, l'engagement de nouvelles opérations structurantes avec recours à l'emprunt à partir de 2028.

6. Point n°6 – Budget Primitif 2025 – budget principal

Rapporteur : Monsieur ROY

Après le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 18 février 2025, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif. Les pièces ci-jointes présentent les données financières de ce budget.

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif pour 2025.

Il explique que le DOB a été repris intégralement et sur le même principe que précédemment : majorer les dépenses et minimiser les recettes pour rester à l'équilibre.

Madame BARBAT souhaite que l'ensemble du Conseil Municipal puisse remercier Christine MAINGUENAUD pour son travail et son efficacité remarquables sur les budgets. Elle s'est rendue disponible et a été force de propositions, ce qui a été très apprécié. Le Maire y associe les autres agents qui, de par leur contribution directe ou indirecte, ont permis la construction de ce budget primitif.

Le budget est équilibré :

- en section d'investissement à **2 531 258,57€**
- en section de fonctionnement à **6 224 730,81€**

Le Conseil Municipal ayant délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE ce budget.

7. Point n°7 – Budget Primitif – budget annexe 2025 - « énergie photovoltaïque »

Rapporteur : Monsieur ROY

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif du budget annexe « énergie photovoltaïque ».

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif pour 2025.

Le budget est équilibré :

- en section d'investissement à **9 912,77€**
- en section de fonctionnement à **7 630,54€**

Le Conseil Municipal ayant délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE ce budget.

Madame Emmanuelle VIORNEY fait une présentation synthétique des agrégats financiers.

8. Point n°8 – Vote des taux d'imposition 2025

Rapporteur : Monsieur ROY

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal fixe chaque année le taux des taxes directes locales.

La loi de finances 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales. Cette disposition s'est traduite par la suppression du vote du taux de TH et un transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur notre territoire est versée par l'Etat. Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes qui retrouvent leur pouvoir de fixation du taux pour la TH sur les résidences secondaires à compter du 1^{er} janvier 2024.

Ainsi, Monsieur le Maire propose, non seulement de ne pas augmenter les taux d'imposition des trois taxes mais souhaite alléger ces derniers en y appliquant une baisse de 5% comme suit par rapport aux taux de l'année précédente :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 13,57% - 5% = **12,89%**
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 42,66% - 5% = **40,53%**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 46,82% - 5% = **44,48%**

Monsieur le Maire explique que le développement économique apporte des recettes à la commune, mais aussi quelques nuisances en contrainte. Aussi, est-il normal que les administrés bénéficient d'une contrepartie même faible. La baisse des taux d'imposition de 5% s'inscrit donc dans cette logique, même si le contexte général est très incertain.

Il demande à veiller à la communication qui sera faite afin qu'il n'y ait pas d'ambiguïté possible.

Le Conseil Municipal ayant délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE ces taux d'imposition pour l'année 2025.

9. Point n°9 – Cimetière – Rétrocession d'une concession de case de columbarium

Rapporteur : Monsieur ROY

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Sabine MARCHAND, fille de Madame Lucette JOUSSEAUME épouse MARCHAND, titulaire d'une concession de case de columbarium n°R2-F2-4 dans le cimetière communal n°2 de ROULLET, décédée le 1^{er} février 2025, a manifesté son souhait de rétrocéder cette concession à la commune, dans un courrier daté du 12 février 2025.

Cette concession a été acquise le 16 septembre 2020 pour une durée initiale de 30 ans pour la somme de 400€.

Les cendres de son père, Monsieur Roger MARCHAND, ayant été exhumées le 12 février 2025, cette concession est, désormais, libre de toute occupation.

Conformément au règlement intérieur des cimetières communaux adopté par délibération du 5 juin 2018, il est possible de rétrocéder une concession à la commune sur la base des 2/3 du montant initial.

Le prix de celle-ci est calculé au prorata de la période restant à courir :

Prix initial x 2/3 x nombre d'années restantes / durée initiale.

Toute année commencée est considérée comme écoulée

- Prix de la concession :	400 €
- Remboursement des 2/3 :	266,67 €
- Durée Initiale :	30
- Nombre d'années restantes :	25

$$((400\text{€} \times 2) : 3) \times 25 : 30 = 222,20\text{€}$$

Le Conseil Municipal ayant délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DÉCIDE de rembourser à Madame Sabine MARCHAND, la somme de **222,20€**.

10. Point n°10 - Convention pour l'accès à l'accueil de loisirs organisé par le CSCS de La Couronne

Rapporteur : Monsieur ROY

Monsieur le Maire explique que le Centre Social Culturel Sportif de La Couronne organise un service d'accueil de loisirs pour les enfants des communes de CLAIX, MOUTHIERS-SUR-BOEME, PLASSAC-ROUFFIAC, SIREUIL, TROIS-PALIS, VOEUIL ET GIGET, VOULGEZAC et ROULLET SAINT-ESTEPHE, pendant les mercredis, les petites vacances et l'été.

Ce service s'articule autour des 3 axes suivants et détaillés dans la présente convention :

- L'organisation pédagogique
- L'organisation matérielle
- La gestion des personnels et des facturations aux familles

La commune de ROULLET SAINT-ESTEPHE participe sur le principe d'un forfait par enfant et par journée de présence fixé à **7,60€** pour les années 2025 et 2026.

Le Conseil Municipal ayant délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- VALIDE le projet de convention pour l'accès à l'accueil de loisirs organisé par le CSCS de La Couronne ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

11. Point n°1 – Questions diverses

Point sur la réunion de présentation de la CPTS Ouest Angoumois (Communauté Professionnelle Territoriale de Santé) qui a eu lieu en mairie le 10 mars 2025. Une communication aux administrés est à envisager dès validation des propositions faites à cet organisme.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Le Maire,

Gérard ROY

Le secrétaire de séance,

Christian CUISINIER